

Arrêté n°2026- 413 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 02/06/2026

Demande déposée le 16/04/2026 et complétée le 29/04/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 17/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 02/06/2026

N° DP 042 147 26 00133

Par :	SCI SLACH FAMILY représentée par Monsieur AKCAY Huseyin
Demeurant à :	120 Route du Vernay 42600 VERRIERES-EN-FOREZ
Sur un terrain sis à :	12-14 rue des Basses Braies 42600 MONTBRISON  147 BN 193
Nature des Travaux :	Création d'un accès et suppression de l'accès existant

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 16/04/2026 et complétée le 29/04/2026 par la SCI SLACH FAMILY représentée par Monsieur AKCAY Huseyin,

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un accès carrossable et suppression de l'accès existant,
- sur un terrain situé 12-14 rue des Basses Braies, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : U1,**

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date 22/05/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 23/04/2026,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Service Voirie, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

**Article 3 :** L'entrée créée devra être de forme bateau. En cas de pose d'un portail, une déclaration préalable de travaux devra être déposée en Mairie.

MONTBRISON, le 2 juin 2026

Pour le Maire,  
Arlette SURGEY  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 042147 26 00133 U4201

Adresse du projet :19 Rue Sainte-Claire 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 16/04/2026

Reçu au service le : 21/05/2026

Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail,  
08146 Modification de voirie

Demandeur :

SLACH FAMILY SLACH FAMILY  
représenté(e) par Monsieur Akcay Huseyin  
120 120 route du vernay  
BP 42600  
42600 VERRIERES EN FOREZ

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par  
Jean-Marie RUSSIAS  
Le 22/05/2026 à 18:33

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Caserne de Vaux | Porte d'entrée principale situé à 42147|Montbrison.

Montbrison, le 23/04/2026

Service : Voirie  
Référence : CV-184-2026  
Dossier suivi par : Christelle VERNIN  
Mail : [christellevernin@loireforez.fr](mailto:christellevernin@loireforez.fr)  
Objet : Instruction autorisation urbanisme

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
Service ADS  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**REFERENCE DOSSIER**

N° de DP :	042 147 26 00133	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	16/04/2026	Demandeur :	SLACH FAMILY
Réf. Cad.	147 BN 193		120 120 route du vernay
Adresse :	19 Rue Sainte-Claire		42600 VERRIERES EN FOREZ
Commune :	MONTBRISON		
<b>Nature du projet :</b> Régularisation d'un accès carrossable en partie basse du terrain, l'accès existant en partie haute du terrain sera modifié et transformé en un portillon piéton non carrossable,			

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, concernant la régularisation d'un accès Rue des Basses Braies, et la transformation de l'accès existant Rue Sainte -Claire en accès piéton, voies déclarées d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

L'accès véhicule créé sur la Rue des Basses Braies, devra pour des raisons de sécurité et de visibilité, être suffisamment en retrait afin de garantir une sortie en toute sécurité pour les usagers et d'éviter le stationnement de véhicule sur la voie publique.

Du fait de la pente naturelle du terrain, le pétitionnaire veillera à ne pas rejeter les eaux de ruissellement provenant de sa parcelle sur la voie publique (dispositif de collecte).

L'accès existant Rue Sainte-Claire devra être condamné et comme sur le projet être transformé en accès piéton uniquement.

Le pétitionnaire, durant la période des travaux, devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics présents sur les 2 voies (protection).

Les aménagements au droit de l'accès prévu sont à la charge du pétitionnaire.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, e service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 23/04/2026

Par déléation, pour le président,  
le vice-président délégué à la voirie et à l'éclairage public  
Serge GRANJON



